

ARRETE N° 2014-248 du 15/05/14

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1^{er} aout 2011 relatif à la Licence,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Alain ZIDER, directeur de l'UFR Sciences du vivant, à l'effet de signer, dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'UFR susmentionnée :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 3^{ème} année de Licence et en 1^{ère} et 2^{ème} années de Master ;
- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'UFR susmentionnée, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ZIDER, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marie DUPRET, directeur adjoint de l'UFR Sciences du vivant, à l'effet de signer, dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'UFR susmentionnée :

- les décisions de refus opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 3^{ème} année de Licence et en 1^{ère} et 2^{ème} années de Master ;
- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'UFR susmentionnée, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

Les délégataires sont tenus de rendre compte, chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

La directrice générale des services de l'université et la responsable de la direction des études et de la vie universitaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15/05/14

Christine CLERICI

Affiché le : 16 MAI 2014

Transmis au recteur le : 16 MAI 2014